

DISCUSSION

M. Groussard¹. – Pourquoi l'État n'a-t-il pas les réseaux dont vous venez de parler? Quelle est la politique servie par l'État de manière générale pour les CRB ?

Vous avez surtout parlé de la France, avez-vous des relations avec les autres pays et que font-ils ?

D. Planchenault. – La mise en place de la Stratégie Nationale pour les Ressources Génétiques est effective depuis 1998. Cette stratégie vise à fédérer en réseau les divers acteurs. C'est une réalité : déjà plus de 300 réseaux existent dans le domaine végétal et sept chez les animaux. La politique CRB vise à conforter cette approche réseau par adjonction d'une démarche de qualité, traçabilité, pérennité.

En 1998, lors de la sortie de la Charte, la France était leader et, aujourd'hui encore, seule la France possède une structure de type Bureau des Ressources Génétiques.

M. Mounolou². – Je souhaite intervenir dans le débat initié par M. **Groussard**. Il me paraît qu'il y a deux aspects dans la question que nous traitons: d'une part, la politique CRB ne se construit pas à partir d'un schéma théorique déjà élaboré que l'on applique mais, par allers-retours récurrents entre théorisation et expérience. D'autre part, la constitution des réseaux (futurs CRB) est une opération qui conjugue des initiatives "professionnelles par objet" (venant de l'entreprise comme des chercheurs des organismes publics) et une volonté politique (celle de l'État ou du public). L'exemple des cryobanques nationales animales est exemplaire à ce titre et mériterait d'être développé par M. **Planchenault**.

D. Planchenault. – La politique de gestion des Ressources Génétiques Animales passe par un juste équilibre entre *in-situ* et *ex-situ*. C'est dans ce sens que le BRG a un rôle dans la création de la cryobanque nationale. La France, par l'intermédiaire du BRG, est leader dans ce mode de gestion. Elle assume la responsabilité d'une telle approche en Europe. L'élaboration d'une véritable organisation patrimoniale à l'échelle européenne a été initiée à Paris, cette année, lors du SIA, à l'occasion d'un colloque qui réunissait 150 participants de 40 pays.

M. Blanc³. – S'agissant de chevaux de sport (compétition d'obstacles), qui sont souvent utilisés hongres par commodité, le clonage des meilleurs d'entre eux permettrait d'utiliser une génétique disparue. Dans le cas de races à petits effectifs, le clonage serait un procédé de sauvetage. Pourtant l'attitude de l'administration paraît réservée à l'égard des travaux de recherches sur le clonage des chevaux. Que penser de cet ostracisme ?

D. Planchenault. – On peut comprendre la réserve de l'administration pour deux raisons différentes : Dans le cas des hongres il est bien possible d'obtenir d'obtenir des embryons clonés et

¹ Trésorier perpétuel honoraire de l'Académie d'Agriculture, conseiller maître à la Cour des Comptes honoraire, ancien directeur de Centre national pour l'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles (CNASEA).

² Vice secrétaire de l'Académie d'Agriculture, Centre de génétique moléculaire, CNRS, avenue de la Terrasse, 91198 Gif sur Yvette. mounolou@cgm.cnrs-gif.fr

³ Correspondant de l'Académie d'Agriculture, ancien directeur du Service des haras, ingénieur général honoraire du Génie rural, des Eaux et des Forêts.

les moyens financiers pour le faire ne manquent pas. Cependant le succès des réimplantations est encore incertain et il y a, chez les femelles, des problèmes de fertilité encore mal résolus.

Dans le cas des races à faibles effectifs, aux problèmes de fertilité mal contrôlée, s'ajoutent, presque par définition, le très petit nombre des mères porteuses possibles et la faiblesse des moyens financiers.

En conclusion, l'administration ne pratique sans doute pas d'ostracisme systématique mais exprime de façon indirecte un véritable besoin de recherche en physiologie de la reproduction.

M. Frouin⁴. – Légiférer est certainement mal adapté pour mettre en œuvre une gestion dynamique des ressources biologiques d'une part, elle s'appuie surtout sur des savoirs scientifiques en constante évolution et progrès, et on peut seulement certifier la conformité à ces connaissances à un moment donné. La législation évoluera donc avec retard et trop lentement pour avoir une efficacité suffisante. D'autre part, l'objet de cette législation est naturel, inappropriable puisque propriété de tous les hommes.

⁴ vice-président de l'Académie d'Agriculture de France, membre de l'Académie des Technologies, ancien directeur du département Recherche-Développement du Groupe Soparind Bongrain.